

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-02 du 15 mai 2025

### **AVENANT DE CLÔTURE N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024 RELATIVE AU PROJET DE FRANCHISSEMENT DU GRAND BRAS DE SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE-SAINT-DENIS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs conclue le 12 décembre 2019 relative au projet de franchissement du grand bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis, son avenant n°1 signé le 17 novembre 2022, son avenant n°2 signé le 12 juin 2024 et son avenant n°3 signé le 19 décembre 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant de clôture n°4 à la convention d'objectifs conclue avec la SOLIDEO et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques – Paris 2024 relative au projet de franchissement du Grand Bras de Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, dont projet ci-annexé ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*